



Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, le **16 octobre 2025** à 19h30, sous la présidence de **Madame Brigitte DEVOISSELLE**, maire.

Date de Convocation et d'affichage : 10 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 25

Présents : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Valérie **GOMBERT**, Edda **LAGRIFFOL**, Lydie **ROCHETTE**, Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER**, Sophie **RIVENQ GARRIGUE**,
Messieurs Bernard **CAPO**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPOND**, Michel **BOYER**, Christian **CRESPY**, Henri **PATUREL**, Christian **RAYMOND**, Michel **BOURELLY**, Jean-Paul **BORD**.

Représentés :

- Monsieur **Alain JAMME** a donné un pouvoir à Madame Brigitte DEVOISSELLE
- Monsieur **Bruno BARASCUD** a donné un pouvoir à Madame Amélie GIORGETTI
- Madame **Béatrice ROUCAYROL** a donné un pouvoir à Monsieur Bernard CAPO
- Monsieur **Frédéric GUEYDAN** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DEPOND
- Madame **Myriam GELSOMINO** a donné un pouvoir à Monsieur Steve CHRETIEN
- Monsieur **Jean-Marie PROSPERI** a donné un pouvoir à Monsieur Michel BOURELLY
- Madame **Céline GOLLAIN** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Paul BORD

Absent : Monsieur Olivier **MASSON**

Madame le Maire déclare le quorum atteint.

Monsieur Jean-Pierre DEPOND est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

- 1- Rémunération des études surveillées pour l'année 2025/2026
- 2- Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 17 septembre 2025
- 3- Attributions de compensation 2025 définitives suite à la CLECT du 17 septembre 2025
- 4- Création d'un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- **Classe Rousse**

Elle a eu lieu du 6 octobre au 11 octobre dans le Pays basque à Anglet. Nouvel endroit mais même centre de vacances que les années précédentes, soit Cap Monde. 34 enfants et deux enseignants de l'école comme accompagnateurs. Le centre a fourni 4 animateurs pour l'encadrement. Très bon retour, les élèves ont été très contents et beaucoup de variété dans les activités. Le coût pour la collectivité est de 25 600€, séjour et transport.

- **Devezou**

Changement du chauffage pendant la 1^{ère} quinzaine de janvier. La chaudière est obsolète, plus de 20 ans.

- **Bus du savoir**

Cet accompagnement de la métropole est maintenu pour l'année scolaire 2025/2026. C'est-à-dire pris en charge dans sa totalité pour les déplacements à la piscine, au Musée Fabre et à l'écolothèque. Pour la rentrée 2026 cette prise en charge reviendra à la commune pour un montant de 8700€. Une convention sera proposée entre la commune et la métropole pour participer à un groupement de commande pour le bus de transport qui permettra de minimiser les coûts.

- **Conseillère déléguée**

Mme LAGRIFFOL a été nommée, par arrêté le 1^{er} octobre 2025, Conseillère déléguée aux services scolaires et aux relations avec les Associations.

Cette nomination s'appuie sur l'article L2122-18 du CGCT :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à ses membres du Conseil Municipal »

A- DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision 25/001** : Virement de crédits de chapitre à chapitre

B- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération 2025-23 : Rémunération des études surveillées pour l'année 2025/2026**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Montferrier-sur-Lez, doit rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études surveillées effectuées dans les écoles de la commune.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la liste des enseignants intervenant dans les établissements scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2025-2026

VU les crédits inscrits au budget,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : - d'autoriser Madame le Maire à rémunérer les enseignants intervenant au cours des études surveillées effectuées dans les écoles de la Commune soit :

Maternelle	
Claudie BAILLY	Professeur des Ecoles
Sandrine CATALA	Professeur des Ecoles
Marie-Laure PETER	Directrice Professeur des Ecoles
Carole RENAU	Professeur des Ecoles

Elémentaire	
Christine CADENE	Professeur des Ecoles
Annick CARRIER	Professeur des Ecoles
Flavien COLOM	Professeur des Ecoles
Christel COUSTAN	Professeur des Ecoles
Bertrand DUCAROUGE	Professeur des Ecoles
Mathilde FONTY	Professeur des Ecoles
Elise LACROUTE	Professeur des Ecoles Stagiaire
Sophie POUDEVIGNE PELLECUER	Professeur des Ecoles
Elise VERGNES	Directrice Professeur des Ecoles

ARTICLE 2 : - que cette liste correspond au personnel enseignant pour l'année scolaire 2025-2026, que celle-ci sera revue pour chaque nouvelle année scolaire.

ARTICLE 3 : - de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur fixés par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale soit à titre indicatif :

	Heure d'étude surveillée
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles de classe normale	22.34€
Professeurs des écoles hors classe + classe exceptionnelle	24.57€

Le montant de ces vacances est indexé automatiquement sur l'évolution des taux maximums de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants, publié sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'**unanimité** ces propositions.

Délibération 2025-24 : Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 17 septembre 2025

Madame le Maire de la Commune de Montferrier sur Lez donne la parole à Madame Edda LAGRIFFOL, conseillère aux finances qui rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 17 septembre 2025. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité par **22 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Madame Myriam **GELSOMINO** et Messieurs Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**) le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Délibération 2025-25 : Attributions de compensation 2025 définitives suite à la CLECT du 17 septembre 2025

Madame le Maire de la Commune de Montferrier sur Lez donne la parole à Madame Edda LAGRIFFOL, conseillère aux finances qui présente la délibération :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 17 septembre 2025, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des ACF voirie espace public des communes, sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur l'implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols, sur une modification d'AC voirie espace public et sur des ACI temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
MONTFERRIER SUR LEZ	660 027.82€	
TOTAL	660 027.82€	

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation investissement définitive 2025	Attribution de Compensation investissement définitive 2025
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
MONTFERRIER SUR LEZ	37 506€	
TOTAL	37 506€	

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité par **22 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Madame Myriam **GELSOMINO** et Messieurs Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**) le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Délibération 2025-26 : Création d'un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique) ;

Vu les articles L. 313-1 à L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les nécessités de services de renforcer l'encadrement du service de police municipale ;

Considérant que le poste à créer correspond à un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au grade de chef de police municipale ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et décider :

Article 1 : de créer, à compter du 16 octobre 2025, un emploi permanent de Chef de Police Municipale, à temps complet, relevant de la catégorie B, filière sécurité, cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Article 2 : L'emploi ainsi créé sera pourvu par voie de promotion interne selon les dispositions statutaires en vigueur.

Article 3 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité ces propositions.

C - QUESTIONS DIVERSES

Pour la liste « Montferrier Ensemble »

- OAP DEVEZOU Rappel - suite à la question orale déjà posée lors du conseil municipal le 7 juillet

Nous avons eu une réunion de concertation, mercredi 21 mai 2025, 18h30 en mairie. Chacun s'est alors exprimé sur les trois études de faisabilité qui ont été présentées par FDI, Rambier et les Nouveaux Constructeurs. Ces 3 projets nous avaient été présentés préalablement séparément : FDI le 6 novembre 2024 de 18h30 à 20h et les 2 autres, 6 mois plus tard : Rambier le 13 mai 2025 de 18h30 à 19h30 et Nouveaux constructeurs le 13 mai 2025 de 19h30 à 20h30.

Le 21 mai, outre la présentation architecturale des 3 projets, nous avons demandé que chaque constructeur fasse une proposition financière pour l'achat du terrain, précise le nombre de logements, commerces ou autres, salles communales, et de travailler le projet dans le cadre de son intégration par rapport aux écoles, centre-village, etc. Enfin, comme pour les habitations aux Asphodèles, chemin Pic St Loup, allée des Cystes, chemin du Pouget, de la Draille, se pose pour cette construction le problème du bruit lié aux événements sportifs proches : foot-ball, tennis et padel - bruit qui s'ajoute à celui de la route de St Clément, très passante de l'autre côté. Un travail doit être mené en ce sens, d'autant plus que le bruit monte et qu'entendre les balles de tennis, les cris des joueurs de foot, le bruit de voitures, camions... dans la journée peut vite devenir difficile, et pour les habitants proches, mais aussi pour vendre ces appartements. Tout cela n'a pas été fait.

Pour nous présenter le projet FDI seulement (que vous auriez choisi avec les membres de votre majorité lors d'une réunion), vous avez convoqué une réunion des membres du conseil municipal le 8 octobre à 19h. Vers 15h, ce même jour, vous annulez cette présentation du projet FDI. Pourquoi ? Pourrons-nous encore discuter de ce projet OAP Devezeu et des 3 propositions complétées avant toute décision de votre part ? Ou alors reportez-vous ce projet après les élections ?

Réponse de Madame le Maire :

Comme vous posez les mêmes questions sur le même sujet que Monsieur Chrétien, je vais vous faire une réponse commune.

La réunion du 8 octobre a été annulée à la dernière minute car j'ai eu un impératif qui m'empêchait d'être présente le soir même.

Pour la deuxième partie de la question je vous tiendrai au courant de la suite qui sera donnée comme nous l'avons toujours fait pour toutes les réunions d'équipe.

Intervention de Monsieur Christian Raymond :

Je suis étonné d'apprendre qu'il y a eu une réunion de la majorité sur ce projet et que je n'ai pas été invité. Est-ce qu'il y a une raison particulière ?

Réponse de Madame le Maire :

Oui, la raison c'est que tu es en train de monter une liste pour les prochaines municipales me semble-t-il, donc pour moi tu ne fais plus partie de la majorité.

L'intégralité des échanges se trouve sur l'audio.

- Parking devant les écoles

Y a-t-il problème ? Une des causes serait que vous et les aménageurs... auriez confondu écologie, c'est-à-dire on plante des arbres, avec la finalité du lieu qui est de pouvoir se garer plus facilement dans le contexte agité des rentrées/sorties des élèves, des parents qui les accompagnent et d'autres véhicules en circulation. Et tout ça avec l'assistance intéressée d'un bureau d'études sans doute pas très spécialisé...

Un lundi matin, fin août, branle-bas de combat, nous avons aperçu 6/7 personnes dont Mme le Maire qui sont restés sur les lieux une bonne heure. Pourquoi ?

Y aurait-il du réaménagement dans l'air ?

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur Bord, n'est-ce pas le rôle de la municipalité de suivre les travaux et de les faire évoluer si besoin en était ? Non il n'y a pas de réaménagement. Oui nous allons faire quelques améliorations aux vacances de la Toussaint suite aux remontées de notre police municipale présente tous les jours sur site. Oui les parents sont satisfaits des aménagements. Oui l'objectif du ralentissement est atteint. Oui nous plantons des arbres. Oui nous rajoutons des arceaux vélos. Ce projet a été réfléchi, concerté et oui il fonctionne même s'il ne convient pas à tout le monde.

Intervention de Monsieur Steve Chrétien :

Les parents que je vois ne sont pas satisfaits de l'aménagement du stationnement devant l'école. Moins de places, moins de facilité à se croiser et stationnement sur les trottoirs sur le Mas de l'Huile.

Réponse de Madame le Maire :

Il faut apprendre à changer ses habitudes, à aller se garer plus loin. Les véhicules se croisent sans problème, les aménagements qui seront faits aux vacances éviteront les soucis pour les véhicules qui stationnent. Je pense que la priorité est celle des enfants et de leur sécurité et cela est atteint.

Intervention de Monsieur Jean-Paul Bord :

180.000€ pour un tel aménagement me semble aberrant.

L'intégralité des échanges se trouve sur l'audio.

- Piste cyclable Boulevard de la Lironde

*La piste, Boulevard de la Lironde, est mentionnée « Piste cyclable » seulement. Et, hormis une centaine de mètres nouvellement réalisée juste avant le RP Agropolis, où un trottoir pour piétons jouxte la piste cyclable, il ne s'agit que d'une piste cyclable. Elle est indiquée avec le panneau rond bleu avec un vélo blanc. Ces panneaux indiquent le début d'une piste ou d'une bande réservée exclusivement aux cycles. Or, les marcheurs que nous sommes empruntons souvent cette piste cyclable qui est agrémentée de bancs. Et nous constatons – trop souvent – que nous ne sommes pas les bienvenus. Une dame âgée a même été récemment heurtée par un cycliste, elle est tombée dans l'herbe, heureusement sans gravité, mais le cycliste, non seulement ne l'a pas aidée à se relever, mais, en plus, lui a dit « Vous n'avez rien à faire là » et il est reparti sur son vélo. Ce rustre personnage, grossier et malveillant, est bien sûr à condamner. Tout cela pour vous demander s'il serait possible de faire classer cette piste cyclable en voie verte, conçue pour les cyclistes, les piétons et autres usagers non motorisés. Et ce, tout comme la voie qui part du RP de Fescau à Caudalie, nouvellement mise en service. Une harmonisation « Voie verte » sur toute la commune, quand cela est possible, serait bienvenue. De manière plus générale, les espaces dédiés aux piétons (trottoirs, voies vertes, espaces publics...) doivent être sécurisés. La marche est un mode de déplacement essentiel, et **qui précède tous les autres**. Si les bienfaits de la marche ne sont plus à démontrer pour la santé, la qualité et l'attractivité des espaces piétons sont à repenser. Merci.*

Réponse de Madame le Maire :

Le panneau de voie verte a été demandé à la métropole et nous pourrons le mettre en place à la fin du mois.

Intervention de Monsieur Michel Bourelly :

Une véritable éducation des piétons doit être faite pour comprendre le partage de l'espace entre eux et les vélos. Il faudrait peut-être marquer « espace partagé ».

Intervention de Monsieur Steve Chrétien :

Il y a des panneaux « cédez le passage » pour les voitures sur les Cardonilles au niveau de la traversée des vélos. Doit-on s'arrêter et laisser le passage aux vélos ou doit-on continuer à rouler normalement ? Sur le rondpoint d'Agropolis, beaucoup trop de panneaux difficiles à respecter.

L'intégralité des échanges se trouve sur l'audio.

Steve CHRETIEN, Conseiller Municipal

Le projet d'OAP du Devezou a fait l'objet de plusieurs présentations :

- *une première en novembre 2024 par FDI Promotion,*
- *puis deux autres en mai 2025, par Rambier et les Nouveaux Constructeurs.*

Depuis lors, plusieurs élus, dont nous-mêmes, ont demandé que les trois projets soient présentés de manière comparative, dans des conditions équitables, incluant leurs propositions financières, leurs plans de masse, leurs partis pris architecturaux et les éventuelles contreparties proposées à la commune.

Vous avez finalement convié les élus à une réunion avec FDI Promotion le 8 octobre dernier. Mais cette réunion a été annulée le jour même, à 15h, sans explication, et sans reprogrammation annoncée à ce jour.

Par ailleurs, vous avez indiqué dans un précédent message que le choix de FDI avait été fait à l'unanimité par l'équipe majoritaire ce qui laisse supposer que la décision est d'ores et déjà arrêtée, sans débat avec les membres du conseil municipal.

Dans ce contexte, nous aimerions vous poser trois questions précises :

- *Pourquoi cette réunion a-t-elle été annulée à la dernière minute, alors qu'elle devait permettre aux élus de poser leurs questions sur un projet majeur pour l'avenir du village ?*
- *Pourquoi ne pas avoir profité de cette même réunion pour présenter une comparaison complète des différentes propositions reçues, notamment au regard des écarts financiers significatifs entre les offres ? Selon les informations dont nous disposons, il existerait un différentiel allant jusqu'à 1,3 million d'euros de plus au profit de la commune.*
- *Enfin, doit-on déduire de cette annulation que vous envisagez de suspendre ou de reconsidérer ce projet, comme plusieurs élus, dont nous-même, vous l'ont demandé, compte tenu de la proximité des élections municipales et du fait que vous avez annoncé ne pas solliciter de nouveau mandat ?*

Réponse de Madame le Maire :

Madame le Maire a donné la réponse au moment de la 1ère question de Monsieur Jean-Paul Bord.

En fin de conseil Monsieur Michel Bourelly demande une intervention. Madame le Maire lui laisse la parole.

Monsieur Michel Bourelly : Je soutiens une liste pour 2026 et je voudrais vous faire part de mon inquiétude. J'ai peur, je sens que les choses peuvent déraiper. J'ai déjà entendu des rumeurs qui circulent et je crois que le pire c'est de s'en prendre aux individus. ***Je demande que la campagne soit et reste loyale, exemplaire, honnête et la plus noble possible.***

Nous devons montrer l'exemple. Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 20h30.